

ACTUALITÉS

France - Action REACH/PME

Interventions en région

Les journées d'information proposées par les CCI de région, en collaboration avec le MEDDE et le Helpdesk continuent :

✓ **29 novembre 2012 à Rennes** (CCI de Bretagne) : « *Règlement REACH : état des lieux avant l'échéance de 2013 et point sur les missions de contrôle des DREAL* ». [Programme](#)

✓ **30 novembre 2012 à Montpellier** (CCI de Montpellier) « *Produits chimiques en entreprise : anticipez vos obligations, restez compétitifs !* ». [Programme](#)

✓ **04 décembre 2012 à Poitiers** (CCI Poitou-Charentes)

[Plus de dates...](#)

Webinar



Le prochain webinar « **Enregistrement REACH et PME** » se déroulera le **04 décembre 2012**.

Celui-ci se concentrera sur différents points : les aspects pratiques (création d'un compte REACH-IT), la notion de SIEF (dossier du déclarant principal, partage des coûts), vérification du statut de PME mais fera aussi un focus sur le règlement 340/2008 sur les redevances.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de visionner les précédentes conférences en ligne sur le site de l'UIC.

Calendrier et inscription : [ici](#)

Brochure « Autorisation »

Les essentiels !

La première date limite de dépôt de demande d'autorisation approchant, le MEDDE en collaboration avec le Helpdesk national propose une brochure sur la procédure d'autorisation.

Cette brochure reprend toutes les étapes et actions clés du processus d'autorisation, allant de l'inclusion des substances à la liste des substances candidates à autorisation au dépôt d'un dossier d'autorisation.

Le brochure est disponible [ici](#).

ECHA

Webinar

Le **23 novembre 2012**, l'ECHA propose un nouveau webinar en anglais ouvert à tous : « *REACH-IT Co-Registrants Page* ».

Ce webinar se présentera la nouvelle fonctionnalité de REACH-IT avec sa page « Co-Registrants ». Pour rappel, cette nouvelle page permettra aux déclarants potentiels de consulter l'identité et les coordonnées des déclarants ainsi que leur rôle dans la soumission conjointe (c.f. [lettre d'information n°61](#)).

[Plus d'information...](#)

CLP

Discussion d'experts sur la toxicité pour la reproduction du Cycloxydim

Le 31 octobre 2012, les parties concernées ont été invitées par l'ECHA à émettre des commentaires sur des points clés soulevés par le RAC (Comité d'Evaluation des Risques) concernant la toxicité pour la reproduction du Cycloxydim (N°CE 405-230-9) dans le cadre d'une classification et d'un étiquetage harmonisés.

Les derniers commentaires étaient attendus pour le 19 novembre 2012 et l'avis du RAC sera disponible prochainement sur le site de l'ECHA.

[Plus d'information...](#)





REACH

Redevances

Protection des privilèges accordés aux PME

En 2012, l'ECHA avait encouragé les déclarants à indiquer correctement la taille de leur entreprise avant de soumettre leur dossier d'enregistrement. Ceci concernait principalement les PME qui, en vertu des règlements REACH et CLP, peuvent bénéficier d'une réduction de leurs redevances.

Dans le cas où le déclarant ne pouvait justifier de son droit à bénéficier de la dite réduction, l'ECHA exigeait le paiement (dans un délai donné) du complément de la redevance correspondant à la taille réelle de l'entreprise.

Le 16 novembre 2012, afin d'assurer un traitement équitable des dossiers, l'ECHA a décidé que l'enregistrement sera rejeté dès lors que le complément de la redevance n'est pas acquitté à la date prévue.

[Plus d'information...](#)

FAQ

Selon REACH, est-ce que les utilisateurs en aval et les distributeurs ont l'obligation de vérifier le statut d'enregistrement des substances (telles quelles ou dans les mélanges) qu'ils mettent sur le marché ?

Oui, les utilisateurs en aval ou les distributeurs doivent vérifier le statut d'enregistrement des substances (telles quelles et dans les mélanges) qu'ils mettent sur le marché, afin de se conformer à l'obligation de l'article 5 de REACH qui impose de ne mettre sur le marché que des substances qui ont été dûment enregistrées.

Par ailleurs, il est préconisé pour les fabricants et importateurs de substances (telles quelles ou dans un mélange) d'informer leurs utilisateurs et distributeurs sur leur intention ou non d'enregistrer une substance ainsi que la date prévue d'enregistrement, afin que les utilisateurs et distributeurs puissent être en mesure de rechercher d'autres sources d'approvisionnement si nécessaire.

A noter qu'une fois que la substance est enregistrée, le fournisseur doit communiquer le numéro d'enregistrement dans la chaîne d'approvisionnement, soit dans la FDS si celle-ci est requise selon l'article 31 soit sous une autre forme selon les dispositions de l'article 32 de REACH.

Cette FAQ est une traduction libre de la [FAQ européenne](#) N°14.7.

www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

► N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)

Pour nous aider à cerner vos besoins et améliorer notre accompagnement : [questionnaire des besoins](#)

